



Commune de Saint Augustin

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 juin 2020 à 19h00

A huis-clos

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 25 mai 2020 s'est réuni en la salle des fêtes communale, le mardi 2 juin 2020 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, David HOGUET, Alain LEFEBVRE, Nelly DE VIENNE, Patrick GELSUMINI, Anais AUBRY, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Pierre BEAUVALLET, Stephanie AVENEL, Denis DURAND, Anne Lyse LOYER, Carole SIG, Jean-Pierre SANTIN, Gaëlle MICHAULT, Marc BARREAU, Adeline CADIOU, Dylan TIRARD.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : David HOGUET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le PV précédent du 26 mai 2020.

2. Délégations du Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

3. Commissions communales

Voir tableau en annexe

4. Syndicats intercommunaux

SDESM (électrification)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant</i>
HOUDAYER Sébastien	BEAUVALLET Pierre
GELSUMINI Patrick	

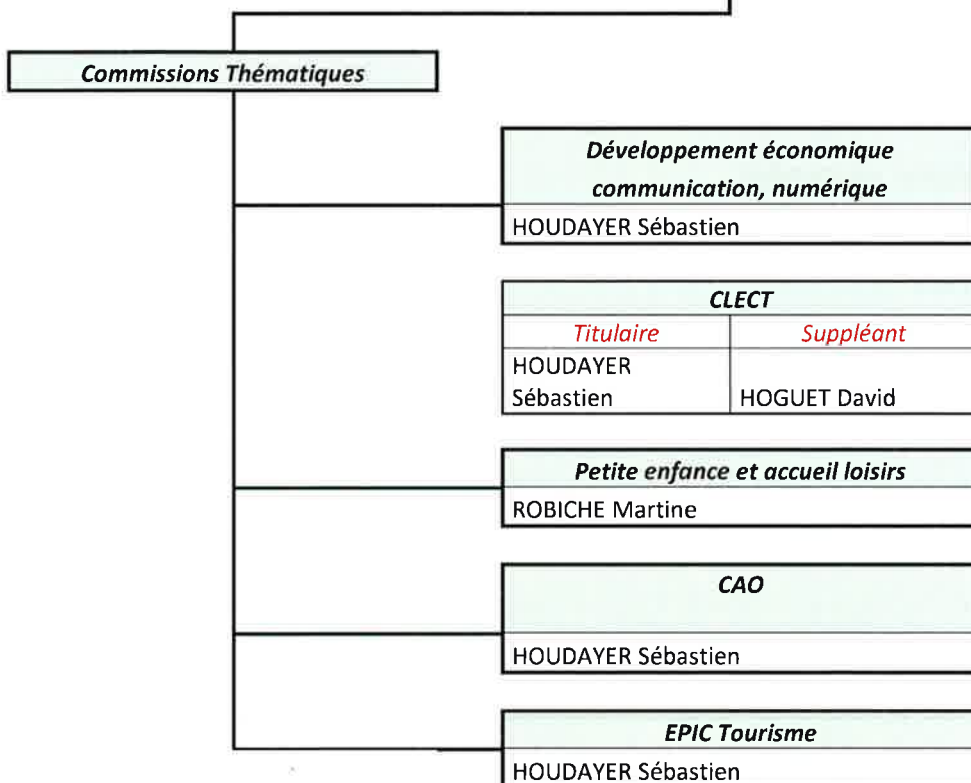
S2E77 (eau)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
GELSUMINI Patrick	BEAUVALLET Pierre

SI du Collège Faremoutiers	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
ROBICHE Martine	SIG Carole
CADIOU Adeline	GELSUMINI Patrick

S.I.R.P. (écoles)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
ROBICHE Martine	CADIOU Adeline
LEFEBVRE Alain	AVENEL Stéphanie
BARREAU Marc	SIG Carole

CA Coulommiers pays de brie	
Conseillers communautaires	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
HOUDAYER Sébastien	DE VIENNE Nelly

COVALTRI (ordures ménagères)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
HOGUET David	GELSUMINI Patrick
BEAUVALLET Pierre	HOUDAYER Sébastien



SCOT	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
HOUDAYER Sébastien	MICHAULT Gaëlle
HOGUET David	BEAUVALLET Pierre

5. Acquisition terrains

1/ACQUISITION auprès des conjoints LISIECKI

La Commune de Saint Augustin a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner émise par le Département de Seine et Marne l'informant de la vente des parcelles YH 185, ZE 305, ZN 109-112, ZR 105-165-179 et 225, d'une superficie totale de 1ha 21a 43ca, situées en Espace Naturelle Sensible et au prix de 8 135.81 euros.

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
YH 185	575m ²	Terre	La Pisserotte
ZE 305	432m ²	Terre	Le champ du Bois Georges
ZN 109-112	10270m ²	Terre	La longue riole
ZR 105	217m ²	Terre	Champs sprints
ZR 164-179-225	649m ²	Terre	Bois martin

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de ces parcelles et de sa volonté de protéger l'environnement.

Le prix d'achat est de 8 135.81 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE FIXER, en accord avec le vendeur, le prix d'achat pour les terrains à 8 135.81 euros
DECIDE d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
D'AUTORISE M. Le Maire à acheter les parcelles **YH 185, ZE 305, ZN 109-112, ZR 105-165-179 et 225**, pour un montant de : **8 135.81 €**
DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020.
D'AUTORISER Mr le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la Commune auprès de Me **SMAGGHE Thierry** notaire de Faremoutiers
D'AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

2/ACQUISITION auprès de la SAFER

La Commune de Saint Augustin a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner émise par le Département de Seine et Marne l'informant de la vente de la parcelle **YD 348** de 9 360m² au prix de **14 860 euros**

Parcelle	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
YD 348	9 360m ²	Prés	Les iles

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement.

Le prix d'achat est de 14 860 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DE FIXER, en accord avec le vendeur, le prix d'achat pour les terrains à 14 860 euros
DECIDE d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
D'AUTORISE M. Le Maire à acheter la parcelle **YD 348**, pour un montant de : **14 860 €**
DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020.
D'AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

3/ACQUISITION auprès de la SAFER

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de la vente de la parcelle ZD 180 de 3593m² au prix de 60 000 euros

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZD 180	3593m ²	Terre et bâti	Route d'Épieds

Vu de la situation de cette parcelle et de la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019, Sur les sentiers de Saint Augustin, la commune a utilisé son droit de préemption pour la partie arrière du terrain situé en zone A au PLU, au prix révisé par la SAFER de 5000€,

Considèrent le refus du propriétaire pour une acquisition partielle au prix de 5000€ ;

Considérant la proposition du propriétaire de faire une acquisition totale de la parcelle au prix de 60 000€ ;

Considérant l'intérêt que ce terrain en bordure de chemin représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle ZD180 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
60000 €	2 530 €	6 878.30 €	0 €	69 408.30 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2020.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

Informations diverses :

- **Mr le Maire** informe que la vidéo protection à permis d'identifier l'individu qui a menacé aux abords de l'école un adjoint dans le cadre de sa mission. Suite à une plainte déposée, l'individu a été condamné à 1000€ de dommage, 800€ de frais d'avocats et 100 jours à 6€.
- Une commission budget est prévue le lundi 15 juin 2020 à 19h.

La séance est levée à 20h42

COMMISSIONS MUNICIPALES 2020-2026

